

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 472 500 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la pétition n° 61 du Conseil de quartier de la Jonction : « Amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier de la Jonction »

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 4 février 1998, le Conseil municipal a renvoyé la pétition n° 61 du Conseil de quartier de la Jonction au Conseil administratif « ... afin qu'il prenne les mesures appropriées que celui-ci a déjà commencé à étudier avec la Commission de l'aménagement du Conseil de quartier de la Jonction et les services de l'Etat ».

Le 27 janvier 1998, le Conseil municipal a accepté les conclusions du rapport No 318 de sa Commission des pétitions chargée d'examiner la pétition n° 61 du conseil de quartier de la Jonction : « Amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier de la Jonction ».

Les services techniques de la Ville de Genève et du Département de justice et police et des transports ont rencontré le Conseil de quartier de la Jonction et les associations locales d'habitants, de commerçants et de parents d'élèves à plusieurs reprises pour établir un programme d'intervention en matière de circulation et d'aménagement urbain, à court et à long termes.

Les propositions qui nécessitent uniquement des mesures de circulation réalisables à court terme sont déjà en cours de mise en oeuvre.

Les propositions qui nécessitent des mesures de circulation et d'aménagement urbain plus complexes, à moyen terme, font l'objet de la présente demande de crédit d'étude.

Les demandes qui concernent des mesures de circulation et d'aménagement du réseau routier principal ou du réseau de transports collectifs à plus long terme font déjà et feront l'objet de démarches particulières.

Exposé des motifs

Dès 1995, le Conseil de quartier a mené une démarche de sensibilisation des habitants et des usagers du quartier de la Jonction lors de plusieurs débats publics.

M. G. Ramseyer, Conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police et des transports, a reçu une délégation du Conseil de quartier de la Jonction le 5 mars 1997 et a demandé à son Office des transports et de la circulation d'examiner ses demandes en collaboration avec la Ville de Genève.

Mme J. Burnand, alors Conseillère administrative chargée du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, a également reçu une délégation du Conseil de quartier de la Jonction le 13 mars 1997.

En septembre 1997, le Conseil de quartier de la Jonction a déposé, sous forme de pétition, son projet d'aménagement du quartier de la Jonction au Conseil municipal.

Le 27 janvier 1998, le Conseil municipal a accepté les conclusions du rapport No 318 de sa Commission des pétitions chargée d'examiner la pétition n° 61 du conseil de quartier de la Jonction : « Amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier de la Jonction ».

Les services techniques de la Ville de Genève et du Département de justice et police et des transports ont rencontré le Conseil de quartier de la Jonction, les associations locales d'habitants, de commerçants et de parents d'élèves à plusieurs reprises pour établir un diagnostic de la situation et un programme d'interventions en matière de circulation et d'aménagement urbain, à court et à long termes.

Les mesures à développer

- **Mesures de circulation et d'aménagement à court terme**

Une quinzaine de mesures de circulation concernent principalement le marquage de « Kit-école » ou la signalisation des écoles, l'implantation de nouveaux passages protégés ou des mesures en faveur des cycles, afin d'apporter plus de sécurité sur le chemin de l'école ou de favoriser les relations entre les différents lieux d'intérêt du quartier.

Ces mesures sont actuellement étudiées par le Département de justice et police et des transports, avec la Ville de Genève, dans le cadre des procédures courantes d'adaptation du réseau routier. Certaines d'entre elles feront l'objet de mesures légales de la compétence du Département de justice et police et des transports.

Certaines de ces améliorations, qui nécessitent des travaux, font déjà l'objet du rapport du Conseil municipal n° 395A/B, accepté par le Conseil municipal le 18 mai 1999, dans le cadre de la mise en oeuvre du « Plan-Piétons » de la Ville de Genève :

- avenue du Mail - rue Du-Bois-Melly, trottoir traversant,

- boulevard Saint-Georges - entrée du terrain des anciens Services industriels de Genève, passage protégé avec une avancée de trottoir et un îlot,
- boulevard Saint-Georges - rue Michel-Simon, passage protégé avec une avancée de trottoir et un îlot.

La création d'un cheminement piétonnier en prolongement du quai des Arénières est réalisée dans le cadre de la proposition No 367 de restauration de la passerelle du Bois-de-la-Bâtie, acceptée le 10 novembre 1998.

- **Mesures d'aménagement faisant l'objet de la présente demande de crédit d'étude**

Aménagements liés à la création d'une « zone 30 km/h »

Dans les quartiers proches du centre, la conception « Circulation 2000 » prévoit l'introduction généralisée du régime de circulation à 30 km/h. La Ville de Genève avait souhaité que la mise en place de ce régime se fasse quartier par quartier, au gré des demandes. C'est le cas ici.

La création d'une « zone 30 km/h » doit faire l'objet d'un dossier technique en vue de sa mise à l'enquête publique. Les services techniques de la Ville de Genève, avec leurs experts, et de l'Office des transports et de la circulation collaborent dans l'établissement du dossier. L'office assure la procédure.

L'étude des mesures d'aménagement directement liées à la création de la « zone 30 km/h », telles que la protection des accès et sorties des périmètres concernés, incombe à la Ville de Genève. La signalisation de ces zones est à la charge de l'Etat de Genève et les marquages routiers à celle de la Ville de Genève, dans le cadre du budget ordinaire.

Certains accès et sorties peuvent n'être que signalés, d'autres feront l'objet de travaux plus conséquents, notamment à proximité des boulevards.

Aménagements en faveur des cheminements piétonniers

Une dizaine d'interventions ponctuelles nécessitent non seulement une mesure de circulation, telle qu'évoquée plus haut, mais des travaux de voirie plus conséquents, principalement pour améliorer la protection de traversées piétonnes ou les abords des écoles.

Réaménagement du boulevard Carl-Vogt

Le boulevard Carl-Vogt représente la rue principale du quartier, du rond-point de la Jonction à la place des 23-Cantons. Son flanc nord est composé d'immeubles de logements qui forment un ensemble protégé. Nombre d'activités commerciales ou de consommation animent le rez-de-chaussée. Une arborisation majeure valorise l'ensemble. Les réalisations récentes de l'Université et du parc de l'Ancien-palais amènent encore plus de passants. La

ligne de bus 1 est appelée à se développer à court terme et, à plus long terme, le tramway ne sera pas loin.

Tous ces éléments se conjuguent en faveur de la revalorisation de ce boulevard.

Aménagement de la place du Cirque, du côté du boulevard Saint-Georges et des rues du Diorama et des Rois

La place du Cirque est un lieu significatif, reconnu, avec son platane, des affectations commerciales et culturelles importantes, au nord de la plaine de Plainpalais.

A l'occasion de la réalisation d'une branche de tramway, l'est de la place a été réaménagé et, présentement, la volonté est d'étudier le réaménagement de la partie ouest, en lien avec des rues intérieures du quartier : le bd Saint-Georges, les rues du Diorama et des Rois.

• Mesures de circulation et d'aménagement d'importance cantonale

Dans ses réflexions, le Conseil de quartier de la Jonction avait également examiné le problème des nuisances de bruit et de sécurité sur les grandes artères, ainsi que le problème du renforcement des transports collectifs.

Cette approche est compréhensible, car le quartier de la Jonction, comme tous ceux placés entre le centre et la périphérie urbaine, dans la ceinture médiane de la ville, est tout à la fois un ensemble habité et qui reçoit des personnes actives. C'est un quartier traversé par des artères qui font partie du réseau primaire, qui nécessitent des mesures d'assainissement contre le bruit et des interventions de voirie majeures.

Pour le Conseil administratif, le débat ne peut être réduit à l'échelle du quartier, mais doit traiter de l'évolution du réseau routier principal et des infrastructures de transports collectifs. Par ailleurs, les mesures et les travaux ne peuvent qu'être conséquents. C'est pourquoi la présente demande de crédit d'étude ne traite pas des propositions qui concernent le réseau primaire ou le réseau des transports collectifs, laissant cela à des propositions qui sont déjà inscrites dans le Programme financier quadriennal, tel que le réaménagement de la rue des Deux-Ponts, ou qui sont déjà traitées par l'Etat de Genève, telle que la branche de tramway « Acacias ».

Concertation et information publique

L'examen des diverses propositions du Conseil de quartier de la Jonction a été effectué au sein d'un groupe de travail qui réunissait les administrations et les organisations suivantes :

- Service d'aménagement urbain et d'éclairage public,

- Service d'urbanisme,
- Service d'entretien du domaine public,
- Office des transports et de la circulation,
- Conseil de quartier de la Jonction,
- Coordination enfants du quartier de la Jonction,
- La Jonction des Commerçants,
- Association des parents d'élèves du quartier de la Jonction.

Celui-ci s'est réuni à douze reprises et a établi un rapport de conclusions et de recommandations. Une présentation publique a été organisée.

La Maison de quartier de la Jonction a accueilli les réunions du groupe de travail.

Les études mentionnées seront menées en relation avec le groupe de travail. Leur réalisation fera l'objet d'une information publique.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions

La présente proposition complète la réponse du Conseil administratif au Conseil municipal du 14 avril 1999 aux conclusions de la commission des pétitions n° 61 du Conseil de quartier de la Jonction, acceptées par le Conseil municipal le 27 janvier 1998.

Dans le cadre des réflexions du groupe de travail, un nouveau passage protégé à feux a pu être ajouté dans le rond-point de la Jonction, en réponse à la pétition n°8 du Conseil de quartier de la Jonction, intitulée « Rue des Deux-Ponts : halte aux nuisances » acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 1996.

Récapitulation des frais d'étude et d'information publique

- | | |
|--|---------|
| • Aménagement urbain | francs |
| • Aménagements liés à la création d'une « zone 30 km/h » (10 000 francs par aménagement) | 90 000 |
| • Aménagements en faveur des cheminements piétonniers (5 000 francs par aménagement) | 40 000 |
| • Réaménagement du boulevard Carl-Vogt | 200 000 |
| • Aménagement de la place du Cirque, du côté du boulevard Saint-Georges et des rues du Diorama et des Rois | 100 000 |

• Information publique	
• Information publique	20 000
	<hr/>
Sous-total I :	450 000
55 Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion	
- aménagement urbain (5% du sous-total I)	22 500
	<hr/>
Total du crédit demandé :	472 500

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu sous le n° 101.73.01 « Aménagement, Construction et Voirie. Etudes de l'environnement urbain complémentaire à immeubles, équipements et plans localisés de quartier 2002 » du projet de 18^e Programme financier quadriennal.

Charge financière

La charge financière annuelle sur 472 500 francs au taux de 4,75 % se montera à 22 444 francs. Si cette étude est suivie d'une réalisation, le montant de l'étude sera ajouté à celui du coût de la réalisation et amorti en conséquence. Si ce n'est pas le cas, les frais d'étude seront amortis en 5 annuités.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Vu les conclusions de la Commission des pétitions chargée d'examiner la pétition n° 61 du Conseil de quartier de la Jonction : « Amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier de la Jonction », acceptées par le Conseil municipal le 27 janvier 1998,

Vu le Plan directeur communal et le « Projet de plan directeur des chemins pour piétons » de la Ville de Genève,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 472 500 francs pour les frais d'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la pétition n° 61 du Conseil de quartier de la Jonction : « Amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier de la Jonction ».

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 472 500 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Annexe : carte